

MARCHE DE FOURNITURES

Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières

Objet du marché

Fourniture et pose d'équipements composant un parcours de vitalité

Pouvoir adjudicateur

Ville de Falaise

Adresse : Place Guillaume le Conquérant BP 58 14700 FALAISE

Téléphone : 02 31 41 61 61

Télécopie : 02 31 90 25 25

Référence de la délibération autorisant la signature du marché

Délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014

Procédure de passation

Procédure adaptée – Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

Service finances de la Ville de Falaise

Comptable public assignataire des paiements

Mme le Trésorier principal de Falaise

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Sommaire

| | |
|--|------------------------------------|
| 1. Objet du marché | 4 |
| 1.1 Forme des notifications et informations au titulaire | 4 |
| 2. Durée du marché - Reconduction | 4 |
| 3. Pièces constitutives du marché | 4 |
| 4. Prix..... | 5 |
| 4.1 Contenu des prix | 5 |
| 4.2 Montant de l'offre | 5 |
| 5. Variation des prix | 5 |
| 6. Retenue de garantie | 6 |
| 7. Règlement des comptes | 6 |
| 8. Modalités d'exécution du marché | 7 |
| 9. Pénalités et primes | 7 |
| 10. Constatation de l'exécution des prestations | 8 |
| 11. Garanties | 8 |
| 12. Assurances | 8 |
| 13. Différends et litiges | 8 |
| 14. Dispositions en cas d'intervenants étrangers | 9 |
| 15. Résiliation du marché | 9 |
| 16. Clauses techniques | Erreur ! Signet non défini. |
| 17. Dérogations aux documents généraux..... | 9 |

1. Contractant

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> Le signataire : <input type="checkbox"/> s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après; <input type="checkbox"/> engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après; |
|---|

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> Le mandataire (1) : <input type="checkbox"/> du groupement solidaire <input type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint <input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après; |
|---|

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.
 (2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.
 (3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :

Adresse de l'établissement :

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

Adresse électronique :
 Téléphone :
 Télécopie :
 SIRET :
 APE :
 Numéro de TVA intracommunautaire :

Organisme bancaire :
 Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

.....
IBAN :
BIC :

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet : Fourniture et pose d'équipements composant un parcours de vitalité dans le parc de la Fresnaye de la ville de Falaise.

La description des fournitures/prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.1 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.2 Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit la ou les formes suivantes :

- remise contre récépissé
- tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception

3. Durée du marché - Reconduction

3.1 Dates prévisionnelles de livraison

A titre indicatif, les prestations commenceront vers le 03/04/2017 et se termineront vers le 28/04/2017.

3.2 Délais de livraison

Toutes les fournitures devront être livrées pour le 3 avril 2017.

4. Pièces constitutives du marché

En complément de l'article 4.1 du CCAG Fournitures courantes et services, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- le Règlement de la consultation dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, à l'exception des annexes qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant.
- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, à l'exception des annexes qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le plan du site concerné par les installations à mettre en place.

L'acte d'engagement valant CCAP et le CCTP prévalent sur leurs annexes en cas de

contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JORF n°066 du 19 mars 2009.
- L'offre technique et financière du titulaire ; l'offre financière étant constituée des éléments indiqués ci-dessous :
 - o Le bordereau des prix forfaitaires et unitaires.

5. Prix

5.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

5.2 Montant de l'offre

L'offre du fournisseur est constituée par le bordereau de prix unitaires ci-annexé.

Le montant du marché, tel qu'il résulte du détail estimatif (application du bordereau des prix unitaires) est de :

Montant HT (en chiffres) :

TVA au taux de 20,00 % Montant :

Montant TTC (en chiffres) :

Montant TTC (en lettres) :

.....

.....

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

Montant des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

| Détail de la PSE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|---|------------|-------------|-------------|
| PSE n° 1 Remise en état du terrain après les travaux de pose | | | |

6. Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du

mois de Février 2017. Ce mois est appelé «mois zéro».

7. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

8. Avance

Aucune avance ne sera effectuée.

9. Règlement des comptes

9.1 Modalités de règlement du prix

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Selon les dispositions de l'article 11 du CCAG FCS, les précisions suivantes sont apportées :
Le règlement du prix s'effectue en une seule fois après livraison des fournitures et décision d'admission dans les conditions de l'article 11.8 du CCAG FCS.

Le règlement du prix ne donnera donc pas lieu à des règlements partiels définitifs.

9.1.1 Demandes de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 11.8 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement partiel définitif ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par le pouvoir adjudicateur.

- Solde du marché

La demande de paiement du solde est établie, conformément aux dispositions ci-dessous et à l'article 11.8 du CCAG FCS, par le titulaire dans un délai de 10 jours à compter de la décision d'admission des fournitures ou de la dernière décision d'admission distincte en cas de règlement partiel définitif.

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG FCS, la demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant ;
- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- la retenue de garantie, établie conformément aux stipulations du marché ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ;
- le montant TTC.

La demande de paiement devra comporter le cas échéant le numéro du/des bon(s) de commande et du/des bon(s) de livraison.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

9.1.2 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :

Mairie de Falaise - Service finances - Espace Nelson Mandela - Place Guillaume le Conquérant - 14700 FALAISE

9.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

9.3 Règlement en cas de cotraitance solidaire

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée à l'acte d'engagement (dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG FCS).

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au pouvoir adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

10. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

11. Modalités d'exécution du marché

11.1 Stockage, emballage et transport

Concernant le stockage, l'emballage et le transport, les dispositions de l'article 19 CCAG FCS sont applicables.

11.2 Conditions de livraison

Les fournitures sont à livrer à (aux) adresse(s) suivante(s) :

Parc de la fresnaye - 14700 FALAISE

La livraison s'effectue conformément aux dispositions définies par le CCTP ainsi que dans le respect des dispositions de l'article 20 du CCAG FCS.

Il n'existe pas de difficultés exceptionnelles de manutention.

11.3 Documents fournis après exécution

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant telle que définie au CCTP.

12. Pénalités et primes

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

12.1 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

Les stipulations de l'article 14 du CCAG FCS sont seules applicables.

12.2 Pénalités pour retard dans la remise des documents

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans la remise des documents à fournir à la livraison par le fournisseur, tels que définis au CCTP, une pénalité provisoire d'un montant forfaitaire de 50 € sera opérée.

Les pénalités sont appliquées lors du solde ou du règlement partiel définitif sans mise en demeure préalable et sont restituées après remise complète des documents.

Au-delà de 2 mois suivant l'admission, après mise en demeure préalable, si les documents ne sont pas fournis, cette pénalité provisoire deviendra définitive.

12.3 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, dans le cas où le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt une pénalité égale à 10 % du montant du contrat, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

13. Constatation de l'exécution des prestations

13.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG FCS.

Concernant le moment des vérifications ; il sera fait application de l'article 23.1 du CCAG FCS.

13.2 Décision

La décision sera prononcée par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG FCS.

14. Garanties

Il sera fait application de l'article 28 du CCAG FCS.

15. Assurances

Le prestataire désigné dans le marché devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la livraison des prestations.

16. Différends et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent est celui du lieu de livraison des fournitures.

17. Dispositions en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ayant pour objet

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte du marché et soumises aux modalités de l'article « Prix » du CCAP ou CCP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français".

18. Résiliation du marché

18.1 Résiliation pour faute

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

18.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations admises.

19. Dérogations aux documents généraux

Il est dérogé :

- A l'article 4.1 du CCAG FCS par l'article *Pièces constitutives du marché du CCAP*
- A l'article 12.1.2 du CCAG FCS par l'article *Règlement en cas de cotraitance solidaire* du CCAP
- A l'article 14.1 du CCAG FCS par l'article *Pénalités pour retard dans la remise de documents* du CCAP

- A l'article 14.1.3 du CCAG FCS par l'article *Pénalités/Primes* du CCAP

20. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original

A :

Le

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

.....
.....
.....

21. Acceptation de l'offre

Compte tenu de l'acceptation des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

PSE N°1 - Remise en état du terrain après les travaux de pose

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessous :

Montant H.T. :

Montant TVA au taux de 20,00 % :

Montant T.T.C :

Montant T.T.C en lettres :

.....
.....

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent acte d'engagement sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre.

A

Le

Le pouvoir adjudicateur

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Certificat de cessibilité établi (1) en date du à
.....

OU

Copie délivrée en unique exemplaire (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

2 La totalité du bon de commande n°.....afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

.....
.....
.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

4 La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

le

Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP

ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.

L'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a t'il été restitué ?

OUI NON

Acte spécial modificatif : il annule et remplace l'acte spécial de sous-traitance du

Pouvoir adjudicateur : Ville de Falaise

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :

.....
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

.....
.....

- Organisme chargé des paiements : Mme le Trésorier principal de Falaise

Objet du marché :

Objet de la consultation : Fourniture et pose d'équipements composant un parcours de vitalité

Objet du marché : Fourniture et pose d'équipements composant un parcours de vitalité dans le parc de la Fresnaye de la ville de Falaise

Candidat ou titulaire du marché :
.....
.....

Prestations sous-traitées :

- Nature des prestations sous-traitées :

.....

- Durée du contrat :

.....

- Montant HT :
-
- Taux de la TVA :
- Montant TTC :
-
-
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de variation des prix :
-
-

Identification du sous-traitant :

- Nom commercial, raison ou dénomination sociale :
-
- Forme juridique du sous-traitant :
- Immatriculée à l'INSEE :
 1. Numéro de SIRET :
 2. Code nomenclature activité française (NAF) :
 3. Numéro d'identification au registre du commerce :
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
- Adresse :
-
-
- Compte à créditer :
Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :
 OUI NON

Condition de paiement du contrat de sous-traitance :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : OUI NON

- Modalités de calcul et de versement des acomptes :
-
-
- Clauses relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
-
-

Capacités professionnelles, financières et techniques du sous-

traitant :

Liste des pièces qui doivent être fournies par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières : similaires à celles fournies par le candidat au marché.

Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A, le

Le candidat ou titulaire :

.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A, le

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP

DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET : APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :

Oui

Non

Organisme bancaire :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

.....

IBAN :

BIC :

| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant H.T. | Taux T.V.A. | Montant T.T.C. |
|--|------------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| Dénomination sociale : | | | | |
| Dénomination sociale : | | | | |
| | <i>Totaux</i> | | | |